

Je vis une situation de harcèlement

Je subis...

des humiliations, des injures et propos sexistes, des confidences et des propositions de nature sexuelle, des menaces, de l'affichage pornographique, de l'exhibition sexuelle, des attouchements, des agressions sexuelles, tentative de viol et viol

Ce sont des actes de violences punis par la loi

Je pense que...

Si je parle, je perdrai mon emploi

Il y a sûrement des raisons pour qu'il agisse comme ça avec moi

Tout est de ma faute...

Sans preuve et sans témoin, personne ne me croira, ce sera ma parole contre la sienne

Je suis victime, je peux agir !

Plus le temps passe, plus la situation risque de s'aggraver

- Je commence par dire NON à mon agresseur
- Je fais constater mon état de santé par un médecin pour protéger ma santé et je me fais délivrer un certificat médical aussi précis que possible
- Je consulte la médecine du travail de mon entreprise ou de mon administration
- Je commence à rédiger un récit détaillé : contexte, lieu, dates, paroles et gestes déplacés de l'agresseur (menaces, contraintes,...), mes réactions et manifestations de refus...
- J'en parle autour de moi, à mes proches et mes collègues
- Je peux contacter les représentants-es du personnel, les syndicats ou une association
- Je peux déposer plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou auprès du procureur de la République par écrit

J'alerte l'inspection du travail et mon entreprise par écrit

Mon entreprise est garante de mes conditions de travail

Si l'employeur me sanctionne, me licencie ou ne réagit pas, je peux également engager une procédure :

- Civile auprès du conseil des Prud'hommes
- Administrative au tribunal administratif pour le secteur public

Les coordonnées dans l'Aube

Numéro d'urgence

17 POLICE SECOURS - GENDARMERIE

UT DIRECCTE

Inspection du travail

03 25 71 83 00

Tribunal de grande instance

03 25 43 55 70

Information juridique et accompagnement

CIDFF 03 25 73 15 25

Aide aux victimes (soutien juridique et psychologique)

AVIM-RS 03 25 73 78 78

Médecine du travail

AMITR 03 25 24 80 08

GAS BTP 03 26 48 42 10

GISMA 03 25 76 24 70

MSA 03 25 43 54 52

Organisations syndicales

CFDT 03 25 73 18 20

CFE CGC 03 25 73 01 81

CFTC 03 25 73 54 78

CGT 03 25 73 38 47

CGT FO 03 25 73 23 58

**Pour obtenir des coordonnées
gratuitement
et en toute confidentialité**

Au niveau national

Association européenne contre les violences
faites aux femmes au travail

Soutien des victimes de violences sexistes et sexuelles
dans les relations de travail dans les différentes
démarches et procédures judiciaires

Contact au 01 45 84 24 24

du lundi au vendredi, de 9h30 à 15h

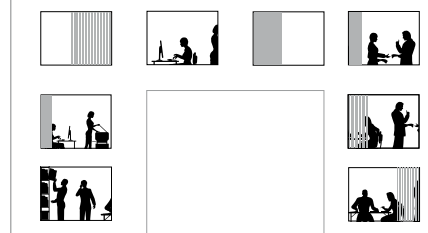
site internet : www.avft.org - mail : contact@avft.org



Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Pôle ressources intégration, lutte contre les discriminations et pour l'égalité du GIP ARIFOR en partenariat avec la Région Champagne-Ardenne, la délégation régionale et les délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité, la DIRECCTE, la Police, la Gendarmerie, les associations d'aide aux victimes, les centres d'information sur les droits des femmes et des familles, les organisations syndicales, la médecine du travail et l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail.

victime_{de} violences

au travail



J'ai des droits

La loi me protège contre
les violences sexistes
et sexuelles